



COMMUNE CAUMONT-SUR-GARONNE

Département du Lot-et-Garonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Annexes

Notice générale

Prescription le
15 décembre 2015

Débat du PADD le
3 août 2017

Arrêt en conseil municipal le

Mairie
4 place de l'Église
47430 Caumont-sur-Garonne

05 53 93 49 47



CHAPITRE 1 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	5
CHAPITRE 2 : EAUX PLUVIALES	9
CHAPITRE 3 : ADDUCTION EN EAU POTABLE	13
CHAPITRE 4 : DÉCHETS.....	19
CHAPITRE 5 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	25
CHAPITRE 6 : LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES D'URBANISME SONT EN VIGUEUR.....	29
CHAPITRE 7 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES	33
CHAPITRE 8 : LISTE DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES D'UTILITÉ.....	37
CHAPITRE 9 : ZONE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	41
CHAPITRE 10 : CARRIÈRE	45
CHAPITRE 11 : ARCHÉOLOGIE	49

CHAPITRE 1 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

1. Réseau de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif est du ressort du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande. Le service est géré en régie. Le service comprend la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées domestiques et industrielles. Le service ne dessert pas la commune de Fourques. En effet, cette dernière a conservé sa compétence d'assainissement collectif et non collectif.

Nombre d'abonnés et d'habitants desservis par le service

En 2015, le service dessert 155 abonnés pour 300 habitants estimés. Aucune autorisation de déversement d'effluents industriels n'a été délivrée depuis 2011.

2. Équipements de traitement

Le syndicat est doté de son propre système de traitement des eaux usées composé d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration (usine de dépollution).

Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur une longueur totale de 3 850 mètres en 2015.

L'ensemble des eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif est acheminé à la station d'épuration de Caumont-sur-Garonne mise en service le 31 décembre 2006.

Le système d'une capacité de 330 équivalents habitant (EH) est globalement bien dimensionné vis-à-vis du nombre d'habitant desservis estimé (300) et de la charge maximale entrante en 2014 (180 EH).

3. Assainissement non collectif

Le système d'assainissement non collectif doit être défini en fonction de la nature du sol (perméabilité, nappe d'eau, etc.) et de la construction projetée ou existante (nombre de pièces principales créées, etc.).

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration des eaux domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement.

Les communes de Caumont-sur-Garonne et de Sainte-Marthe ont transféré cette compétence au Syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande. Le service existe depuis 2004 et comprend :

- La vérification de conception et d'exécution des installations neuves,
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Le syndicat a confié ces missions à un prestataire de service.

Toutes les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif sont concernées par ce service. Le nombre d'abonné en 2015 s'élève à 381 et représente environ 700 habitants. La commune de Caumont-sur-Garonne compte 153 abonnés soit environ 40% des abonnés du syndicat.

CAUMONT SUR GARONNE

Description de la station

Nom de la station : CAUMONT SUR GARONNE (Zoom sur la station)
Code de la station : 0547061V001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : NOUVELLE-AQUITAINE
Département : 47
Date de mise en service : 31/12/2006
Service instructeur : DDT47
Maitre d'ouvrage : SYND INTERCOM EAUX DU SUD DE MAR
Exploitant : COMMUNE DE CAUMONT SUR GARONNE
Commune d'implantation : CAUMONT-SUR-GARONNE
Capacité nominale : 330 EH
Débit de référence : 49 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 050000147061
Nom de l'agglomération : CAUMONT-SUR-GARONNE
Commune principale : CAUMONT-SUR-GARONNE
Tranche d'obligations : Taille < 200 EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 197 EH
Somme des charges entrantes : 197 EH
Somme des capacités nominales : 330 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 197 EH
Débit entrant moyen : 28 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016

Chiffres clefs en 2015

Chiffres clefs en 2014

Chiffres clefs en 2013

Chiffres clefs en 2012

Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ADOUR-GARONNE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet CAUMONT SUR GARONNE
Nom du bassin versant : Garonne

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

CHAPITRE 2 : EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales.
Aucun zonage pluvial n'existe sur la commune.

CHAPITRE 3 : ADDUCTION EN EAU POTABLE

Sur le territoire, les missions de production, de transfert et de distribution de l'eau potable sont du ressort du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande. Il regroupe 4 communes du département du Lot-et-Garonne : Caumont-sur-Garonne, Fourques, Marmande (Coussan) et Sainte Marthe. Le service a été délégué à Véolia Eau depuis le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le syndicat Sud Marmande s'approvisionne en eau potable chez le syndicat voisin : le syndicat intercommunal d'assainissement et eau potable de Cocumont.

La ressource utilisée appartient à ce syndicat qui est en charge de sa protection. La ressource provient du forage du Muscat. Ce dernier a fait l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé en date du 06 juillet 1983 et a conduit à une déclaration d'utilité publique (DUP) le 24 novembre 1983. L'autorisation de prélèvement date du 28 février 1988. L'eau est traitée au chlore à la station du Muscat.

Installation de production	Volumes achetés (m ³)				
	2011	2012	2013	2014	2015
Forage du Muscat (SI Cocumont)	173 310	181 877	170 907	212 562	210 809

En 2015, 210 809 m³ ont été achetés au syndicat intercommunal de Cocumont (212 562 m³ en 2014). De manière générale, les volumes importés connaissent une hausse depuis 2013. Les volumes achetés sont variables d'une année sur l'autre. Ils dépendent en grande partie des conditions météorologiques.

Afin d'assurer la régulation de l'approvisionnement, le syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande dispose de trois ouvrages de stockage pour une capacité totale de 750 m³. Ces ouvrages sont les suivants :

- Cloupeau : 250 m³,
- Pont des sables : 200 m³,
- Sainte Marthe : 300 m³.

Le syndicat est doté également d'une station de relevage et de deux surpresseurs : un à Cocumont (débit de 14 m³/h) et un autre à Sainte Marthe (débit de 34 m³/h).

Le réseau de distribution d'eau potable s'étend sur une longueur totale de 102,5 km.

Les données suivantes sont issues du site <http://adour-garonne.eaufrance.fr>.

Hydrographie

Cours d'eau nommés (hors bras):

O---0000 La Garonne
 O---0032 Canal Latéral à la Garonne
 O9120900 Le Gauret
 O9060540 Ruisseau Mayne

Zones hydrographiques (BD Carthage):

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	libellé de la Zone
O906 (59.93 %)	La Garonne du confluent de la Tareyre au confluent du Trec de la Greffière
O912 (40.10 %)	L'Avance du confluent du [toponyme inconnu] au confluent de la Garonne

Hydrogéologie

Sur le [Système d'information pour la gestion des eaux souterraines](#), de nombreuses informations complémentaires.

[Fiche SIGES Aquitaine de la commune](#)

Aquifères libres (Ancien référentiel BDRHF V1) :

127a0 LANDES AQUITAINE OCCIDENTALE / MIO-PLIO-QUATERNAIRE - [Fiche \(SIGES Aquitaine\)](#)
 345b GARONNE AVAL / ENTRE LANGON ET LE CONFLUENT DU LOT - [Fiche \(SIGES Aquitaine\)](#)

BD LISA : Référentiel hydrogéologique

946AA Alluvions de la Garonne - [Fiche BDLISA](#)
 366AA Dolomies, grès et argilites du permio-trias du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 362AG Grès et dolomies de l'Infra-Toarcien du Bassin aquitain, au sud de la faille d'aiffres-boutonne - [Fiche BDLISA](#)
 360AA Marnes du Pliensbachien au Toarcien du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 358AE Calcaires du Dogger du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 358AA Marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 356AB Calcaires du Kimmeridgien du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 356AA Marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 352AA Calcaires et dolomies du Tithonien du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 348AC Calcaires crayeux du Turonien et du Cénomani du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 348AA Multicouche calcaire du Turonien-coniacien-santonien du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 346AA Calcaires crayo-marneux du santonien-campanien du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 334AG Calcaires, grès et sables de l'Eocène inférieur à moyen du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 330AA Molasses et argiles de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain, incluant les formations du bassin de Carcassonne en Iro - [Fiche BDLISA](#)
 328AA Sables, graviers, galets fluviatiles et calcaires de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 326AA Molasses et argiles Oligo-éocènes du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 322AA Molasses et argiles oligo-miocènes du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
 306AA Terrasses (Sables, graviers et galets) quaternaires du bassin Adour-Garonne - [Fiche BDLISA](#)

Site [BDLISA](#) (Eaufrance)

Zonages Règlementaires

- Non classée en [Zone sensible](#)
- Non classée en [Zone vulnérable](#)
- Classé en [Zone de répartition des eaux \(ZRE\)](#)
- Classement des cours d'eau
- Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

● **Masses d'eau**

SDAGE-PDM 2016-2021

- **Masses d'eau de Transition**
- **Masses d'eau Cotière**
- **Masses d'eau Lac**
- **Masses d'eau Rivière**

FRFR301B [La Garonne du confluent du Lot au confluent du Trec de la Greffière](#)
 FRFR910 [Canal Latéral à la Garonne](#)

- **Masses d'eau Souterraine**

FRFG047 [Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne](#)
 FRFG062 [Alluvions de la Garonne aval](#)
 FRFG071 [Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG](#)
 FRFG072 [Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain](#)
 FRFG073 [Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain](#)
 FRFG075 [Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-quitain](#)
 FRFG080 [Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif](#)

[En savoir plus sur les masses d'eau](#)

● **Gestion intégrée**

- En savoir plus sur les [zonages du SDAGE](#)
- Périmètre(s) de gestion intégrée

Code	Type	Nom	Avancement
06	Plan de gestion des étiages	Site dédié	Mis en oeuvre
SAGE05009	Sage	Fiche descriptive gesteau.eaufrance.fr	Élaboration

[En savoir plus sur la gestion intégrée](#)

● **Qualité des eaux**

- Stations de mesure de la qualité des **eaux de Rivières**
 05083570 [La Garonne à Caumont sur Garonne](#)
- Aucune station de mesure de qualité d'**un lac**
- Aucune station de mesure de qualité des **eaux souterraines**

● **Prélèvements**

- Prélèvements de l'année 2017 (en mètres cubes)

Nature \ Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	34 970	2	34 970	2
Nappe phréatique	101 099	9	101 099	9
Total	136 069	11	136 069	11

- [Télécharger les données](#)
- [Télécharger le descriptif des données de prélèvements](#)

[En savoir plus sur les prélèvements](#)

● **Rejets :**

- 1 rejet de STEP - [Voir les Données de synthèse Assainissement](#)

0547061V001 CAUMONT-SUR-GARONNE

- Pas de [rejet industriel](#)

CHAPITRE 4 : DÉCHETS

Les données sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014 de la Communauté d'agglomération de Val de Garonne.

La compétence de collecte et de traitement des déchets est du ressort de la Communauté d'agglomération de Val de Garonne. Son territoire comprend 43 communes pour 61 469 habitants.

Organisation de la collecte

La collecte est effectuée en porte à porte à l'aide de contenants (bacs) pour les ordures ménagères et les déchets issus du tri sélectif et en point de regroupement. La collecte du verre est effectuée uniquement apport volontaire (points de regroupements dotés de colonnes pour le verre).

La collecte des déchets ménagers résiduels et des emballages recyclables est gérée par un prestataire de service, la société URBASER. La collecte du verre est quant à elle confiée aux sociétés Véolia et SLR. La collecte des déchets des professionnels font également l'objet d'une collecte à condition de respecter les quantités et les caractéristiques établies par le règlement de collecte (déchets assimilés aux déchets ménagers et limitation du volume à 770 litres par collecte).

Sur la commune de Caumont-sur-Garonne, la collecte en porte à porte est réalisée deux fois par semaine pour les OMR et une fois par semaine pour les emballages recyclables.

La commune de Caumont-sur-Garonne n'est dotée d'aucune déchèterie sur son territoire (7 déchèteries à l'échelle de l'agglomération). L'ensemble des déchèteries est exploité par la société SMN Nicollin.

Bilan de la collecte

En 2014, les tonnages collectés au niveau des déchèteries de la communauté d'agglomération sont les suivants :

Déchets collectés	Total déchèteries Val de Garonne (t)
Tout venants	4216,22
Gravats	2 741,62
Cartons	414,198
Déchets verts	6 037,74
Ferraille	565,2
Bois	970,16
DMS	47,31
TOTAL	14 992,45

À l'échelle de l'agglomération, les tonnages en déchèterie augmentent d'année en année.

Déchets collectés	Organisme de collecte	Val de Garonne
Déchets verts et encombrants	Association Atelier et chantier d'insertion Environnement Plus	1 503 t (1 301 t déchets verts et 202 t encombrants)
Déchets d'Activité de Soins à risques infectieux (DASRI)	MEDISITA	705 kg
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	?	77 264 appareils
Textiles	?	160, 018 t
Piles	Corepile	5 636 kg
Tubes et des lampes	RECYLUM	1 226 kg tubes et 427 kg lampes
Huiles minérales	?	26,01 t

Autres collectes (liste non exhaustive)

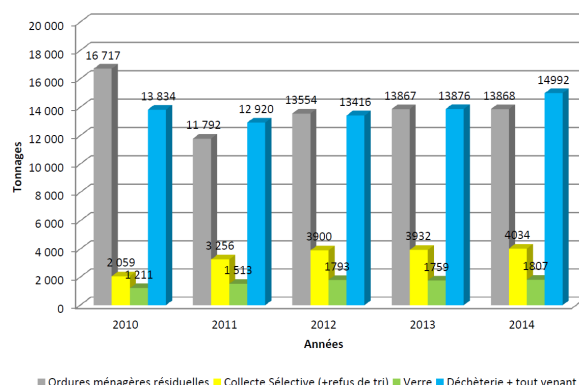
Les tonnages collectés sur l'ensemble de l'agglomération sont les suivants :

Nature des déchets	2010	2011	2012	2013	2014	Evol 2013/2014
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	16 717	11 792	13 554	13 867	13 868	+0,01 %
Collecte sélective (+ refus de tri)	2 059	3 256	3 900	3 932	4 034	+2,60 %
Verre	1 211	1 513	1 793	1 759	1 807	+2,73 %
TOTAL OMA	19 987	16 561	19 247	19 558	19 709	+0,77 %
Déchèterie + tout venant	13 834	12 920	13 416	13 876	14 992	+8,05 %
TOTAL (DMA)	33 821	29 481	32 663	33 434	34 702	+3,79 %

Entre 2010 et 2014, la quantité d'ordures ménagères et assimilées (OMA) a peu diminué (-278 t entre 2010 et 2014, soit une diminution de 1,4 %). Toutefois, on peut observer une diminution des ordures ménagères résiduelles (OMR) (-2 849 t entre 2010 et 2014) en faveur de la part de déchets issus de la collecte sélective et du verre (+2 571 t entre 2010 et 2014).

Pour l'année 2014, le taux moyen de refus de tri est en augmentation. Il est de 17,50 % contre 15,48 % en 2013. L'objectif de Val de Garonne Agglomération fixé à 15 % pour 2014 n'a donc pas été atteint, malgré le travail de communication et de contrôle mené par les ambassadeurs du tri.

De manière générale, depuis 2001, **les quantités de déchets augmentent sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération** (+3,79 % entre 2013 et 2014). L'augmentation la plus flagrante est observée au niveau des apports en déchèterie (+8,05 % entre 2013 et 2014). La quantité OMR est quant à elle stable depuis 2012. Enfin les quantités de déchets issus de la collecte sélective (refus de tri compris) et le verre augmentent légèrement).



Les ratios de déchets produits par habitant sont présentés ci-dessous. Ces ratios sont comparés avec les valeurs de référence nationale, départementale et typologie pour l'année 2013

Nature des déchets	Valeurs Val de Garonne Agglomération					Valeur nationale 2013	Valeur départementale 2013	Valeur de la typologie mixte à dominante rurale 2013
	2010	2011	2012	2013	2014			
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	335	233	227	226	226	269,65	261,68	233,79
Collecte sélective (+refus de tri)	41	64	65	64	66	–	–	–
Verre	24	30	30	29	29	–	–	–
TOTAL OMA	?	?	?	?	321	346,33	336,70	317,39
Déchèterie + tout venant	277	255	225	226	244	143,67	162,02	202,46
TOTAL (DMA)	678	582	547	544	565	519,23	525,37	535,75

Source : sinoe.org

En 2013, la part d'OMR collectée par habitant sur le territoire de l'agglomération est plus faible qu'aux autres échelles (nationale, départementale et typologie mixte à dominante rurale). Cependant, la quantité de DMA par habitant est plus élevée que les autres moyennes, principalement en raison d'un fort apport en déchèterie.

Traitement

Val de Garonne Agglomération a transféré sa compétence traitement au SMIVAL 47.

Les principales installations de traitement utilisées par Val de Garonne Agglomération sont :

- Le quai de transfert d'ordures ménagères à Charrié-Marmande (47)
- Le quai de transfert de collecte sélective à Charrié-Marmande (47)
- Le centre de tri à Illats (33)
- Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Lapouyade (33)
- Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Nicole (47).

Les ordures ménagères résiduelles du Tonneinçais sont acheminées directement au CET de Nicole pour être enfouies.

Les ordures ménagères résiduelles du Tonneinçais sont acheminées directement au CET de Nicole pour être enfouis.

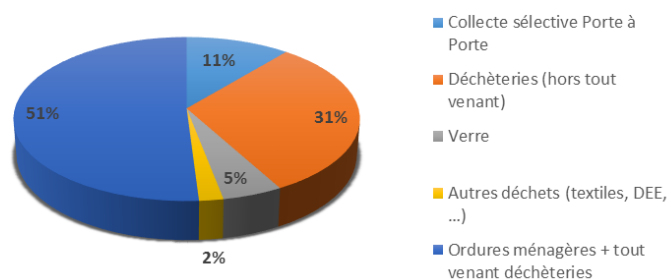
Les emballages recyclables collectés sont envoyés au quai de transfert de collecte sélective situé à Charrié avant d'être transportés et triés au centre de tri d'Illats de la société COVED.

Le verre collecté par Véolia et SLR est transporté au centre de recyclage de la société BSN pour être traité et valorisé.

	Traitement	Type
Verre	BSN Emballages — Vayres (33)	Recyclage
Journaux, magazines, papiers	SITA CORENSO (33)	Recyclage
Emballages cartons	SITA CORENSO (33)	Recyclage
Briques alimentaires	SITA CORENSO (33)	Recyclage
Plastique	SITA REGENE Atlantique (64)	Recyclage
Aluminium	VEOLIA SOBOREC (33)	Recyclage
Acier	PAPREC DECONS (33)	Recyclage
Gravats déchèterie	TGE	Valorisation en granulats
Cartons déchèterie	VEOLIA	Recyclage en papeterie et en cartonnerie
Déchets verts déchèterie	VEOLIA	Compostage
Ferraille déchèterie	DECONS	Recyclage en sidérurgie et fonderie
Bois déchèterie	VEOLIA	Valorisation Énergétique : biocombustible pour chaufferie, Valorisation matière : panneaux de bois, meubles, agglomérés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	SIAP	Valorisation énergétique
Déchets d'Activité de Soins à risques infectieux (DASRI)	PROCINER à Bassens	Incinération
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Val de Garonne Agglomération	?
Textiles	Val de Garonne Agglomération	?
Piles	Corepile	?
 Tubes et des lampes	RECYLUM	?
Huiles minérales	?	?

Autres filières de traitement

Pour 2014, le taux de valorisation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération s'élève à 49 %. Ce taux est en progression constante depuis 2010 (40 %). Le reste des déchets (51 %) été enfoui.



Répartition des modes de traitement

Loi Grenelle		
DMA	35 % de valorisation en 2012	49 %
	45 % de valorisation en 2015	
	15 % de réduction des DMA mis en enfouissement ou incinérés en 2012	?
	75 % de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et Déchets industriels Banaux	?
OMA	-7 % de production entre 2009 et 2014 soit 1.4 % par an	-1,4 % entre 2010 et 2014

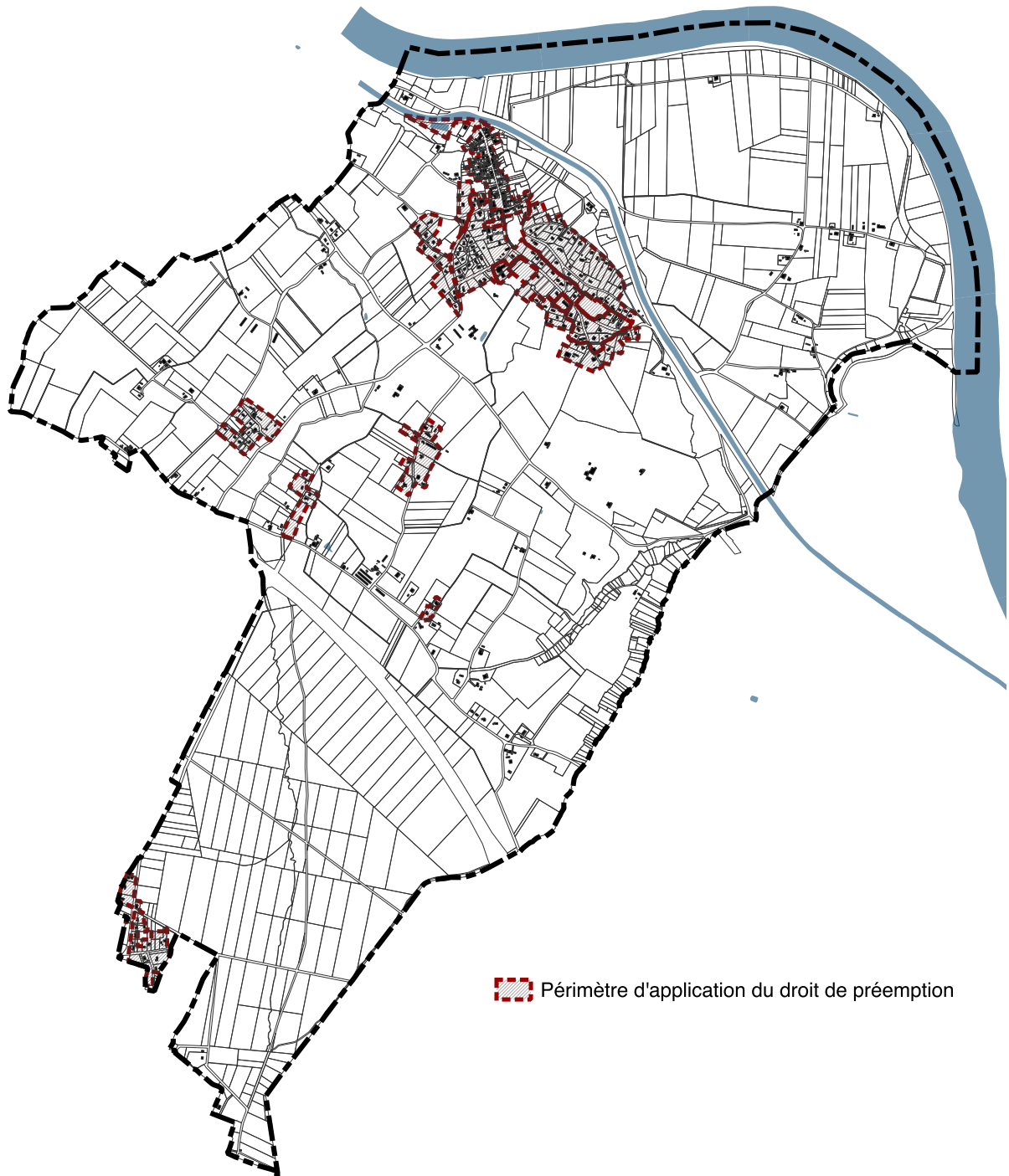
CHAPITRE 5 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire **d’acquérir prioritairement des biens immobiliers** en voie d’aliénation.

Ce droit ne peut être exercé **qu’en vue de la réalisation d’un projet d’aménagement urbain** dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

Toutes les cessions de biens à titre onéreux, qu’elles soient volontaires ou forcées, peuvent faire l’objet d’une préemption au titre du DPU.

La commune a choisi d’instituer le DPU sur l’ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU.



CHAPITRE 6 : LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES D'URBANISME SONT EN VIGUEUR

La commune compte les lotissements suivant dont les règles sont en vigueur :

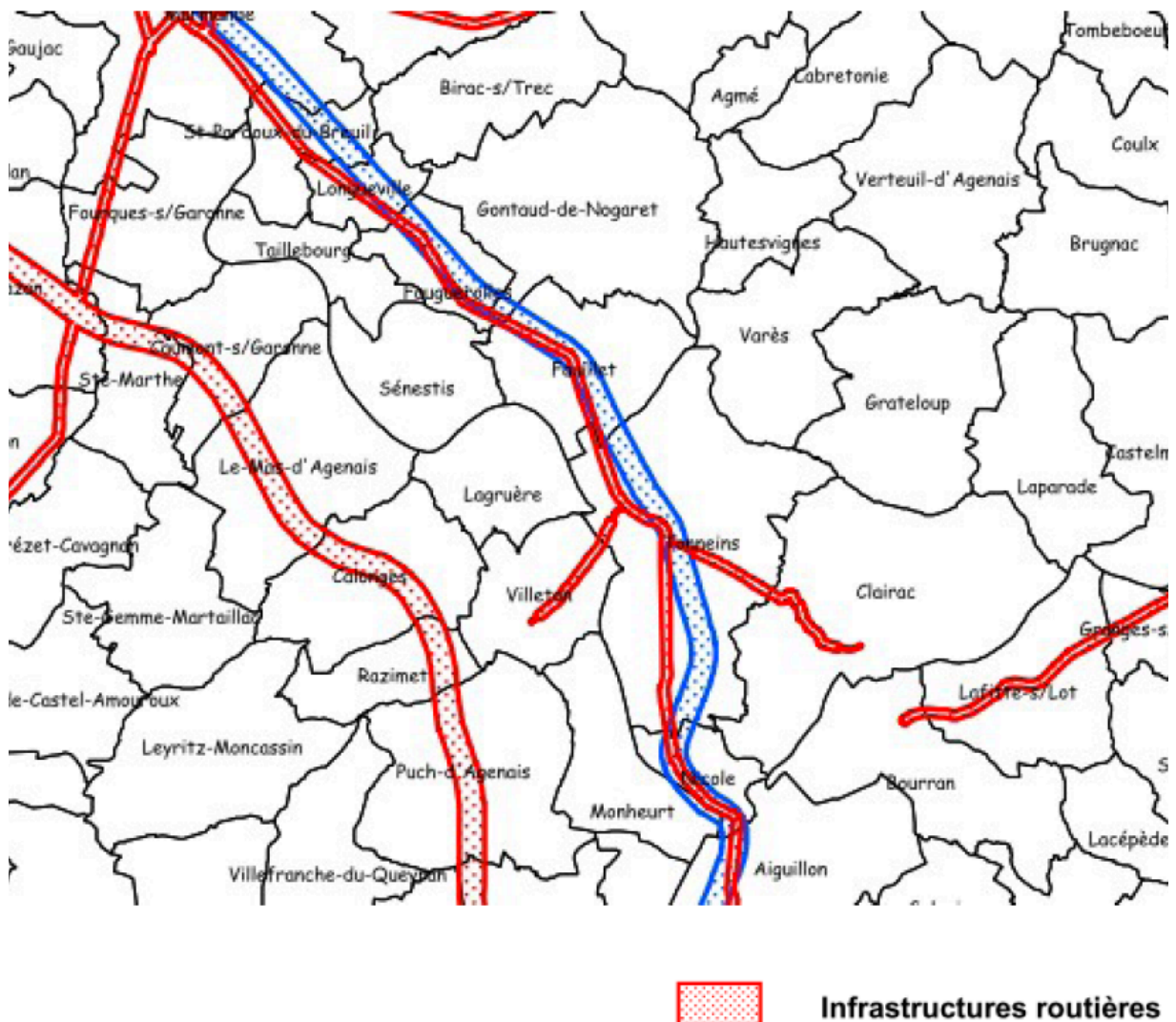
- Port du Quai,
- Majenton,
- Verduts 1.

CHAPITRE 7 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES

La commune est affectée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier départemental N° 2003-198-7 pris par arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 et du réseau routier national N° 2003-198-4 pris par arrêté préfectoral du 17 juillet 2003.

La localisation de cette contrainte apparait sur les cartes suivantes.

Le classement concerne l'A62.



CHAPITRE 8 : LISTE DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES D'UTILITÉ

La commune de Caumont-sur-Garonne n'est concernée par aucune opération déclarée d'utilité.



CHAPITRE 9 : ZONE D'EXPOSITION AU PLOMB

Par arrêté préfectoral du 5 mars 2002, l'ensemble du département est classé à risques d'exposition au plomb. Cet arrêté est applicable depuis le 1 septembre 2002.

Le saturnisme infantile, intoxication du jeune enfant par le plomb, est dû essentiellement à la présence de peintures et revêtements à base de plomb qui subsistent dans l'habitat ancien (constructions réalisées avant 1948) ; ces matériaux deviennent toxiques lorsqu'ils se dégradent sous forme d'écailles et poussières dont l'ingestion peut provoquer des atteintes graves à la santé des enfants en bas âge qui sont les premières victimes en raison de leur comportement et de leur plus grande assimilation.

Le classement de l'ensemble du département comme zone à risques d'exposition au plomb constitue une démarche préventive nécessaire de lutte contre le saturnisme infantile, compte tenu du nombre et de la localisation hétérogène d'immeubles construits avant le 1 janvier 1949 qui présentent un risque potentiel d'exposition au plomb pour leurs occupants.

Le dispositif de lutte contre le saturnisme issu de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a été renforcé par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

Un décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 et quatre arrêtés relatifs à la lutte contre le saturnisme ont été publiés au Journal officiel du 26 avril 2006. Ces textes sont d'application immédiate.

Le décret du ministère de la Santé et des Solidarités qui modifie le Code de la santé publique, en son article 1, porte sur :

- le signalement des cas de saturnisme et des risques d'exposition au plomb, ainsi que sur la prescription et le contrôle des travaux (art R 1334-1 à R 1334-9) ;
- le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (art R 1334-10 à R 1334-12) ;
- et les travaux dits "à risques" (art R 1334-13).

L'article 2 de ce décret vient prendre en compte la période transitoire lorsqu'il est établi un ERAP sur les parties privatives d'un immeuble affecté au logement et dont la durée de validité n'a pas expiré au jour de la conclusion de la transaction immobilière.

Les quatre arrêtés du ministère de la Santé et des Solidarités du 25 avril 2006 concernent respectivement :

- le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des personnes mineures ;
- le contrôle des travaux de suppression du risque d'accessibilité au plomb ;
- le CREP ;
- les travaux en partie communs d'immeubles.

Contenu des 4 arrêtés d'application du décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 :

A) Dans l'arrêté relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des personnes mineures et notamment à son article 2, les techniciens compétents doivent posséder un appareil à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, si ce dernier ne recourt pas à des prélèvements de revêtements comme il est précisé dans certains cas, dans cet article.

L'annexe 1 de cet arrêté définit le protocole de réalisation d'un diagnostic du risque d'intoxication par le plomb.

L'annexe 2 de cet arrêté définit les 2 méthodes de mesure du plomb dans les peintures :

- mesure par fluorescence X ;
- analyse chimique sur prélèvement d'échantillons de peintures.

B) L'arrêté relatif au contrôle des travaux en présence de plomb définit les modalités et conditions selon lesquelles ce contrôle doit s'effectuer, après que les travaux correctifs ainsi que le nettoyage ont été réalisés.

C) L'arrêté relatif au CREP mentionne le protocole de ce dernier dans l'article 1 (en annexe 1).

Son article 2 précise les conditions et moyens pour mesurer les concentrations de plomb contenues dans les peintures et sont explicitées en annexe 2.

L'article 3 précise à quelles conditions un revêtement contient du plomb.

L'article 4 définit le contenu de la notice d'information en renvoyant à l'annexe 3 du présent arrêté.

L'article 5 fait état d'obligation de mentionner dans le rapport, des dispositions contenues dans l'article L 1334-9 du code de la santé publique, si un revêtement contenant du plomb est dégradé.

L'article 6 stipule l'obligation faite au technicien compétent de transmettre le CREP au Préfet, dès lors que le CREP fait état de la présence d'au moins un facteur de dégradation du bâti comme défini dans l'annexe 4.

L'article 7 abroge l'arrêté du 12 juillet 1999 fixant le modèle de note d'information à joindre à un ERAP.

D) L'arrêté relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP.

L'article 1 définit les conditions où il y a nécessité d'établissement d'un CREP préalable à l'engagement de travaux dans les parties communes.

L'article 2 précise les conditions minimales où il y a altération substantielle des revêtements.

Des documents d'information sont disponibles sur le site du ministère de la Transition Écologique et Solidaire sur ce sujet.

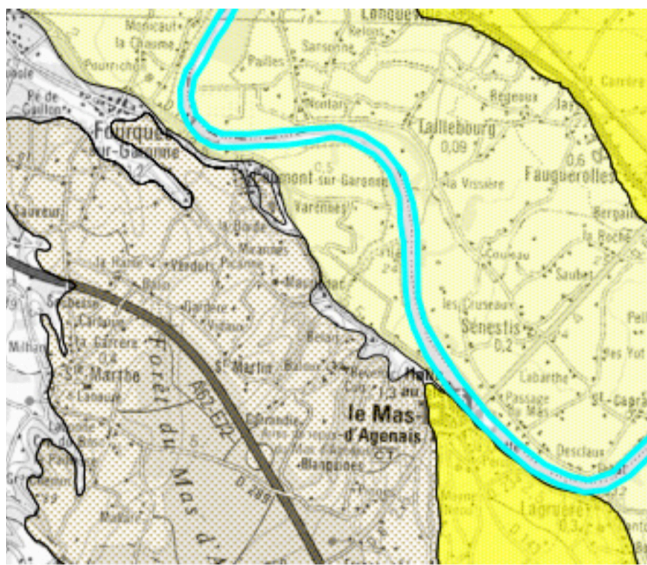
CHAPITRE 10 : CARRIÈRE

Aucune carrière n'est exploitée sur la commune.

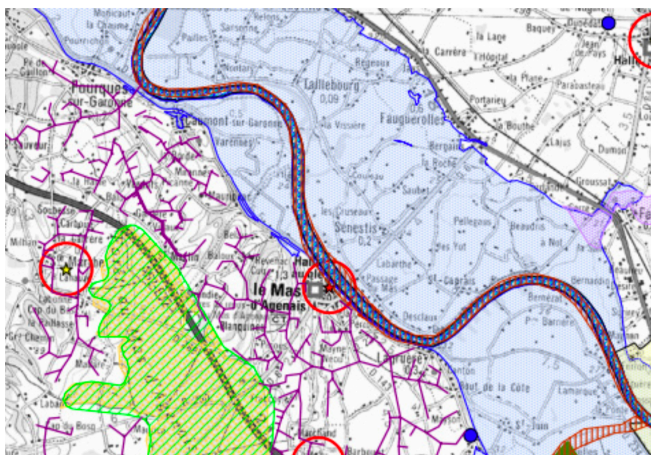
D'après les éléments ressortant des zonages de synthèse du schéma, le territoire de la commune semble favorable à l'installation d'exploitations, à la condition de procéder à des études spécifiques.

Compte tenu des gisements effectifs en Lot-et-Garonne, et des besoins internes et externes au département, il est indispensable d'adopter une utilisation raisonnée de la ressource naturelle en granulats, d'en limiter le transport routier.

Les différents zonages extraits du schéma correspondant à la commune sont les suivants :

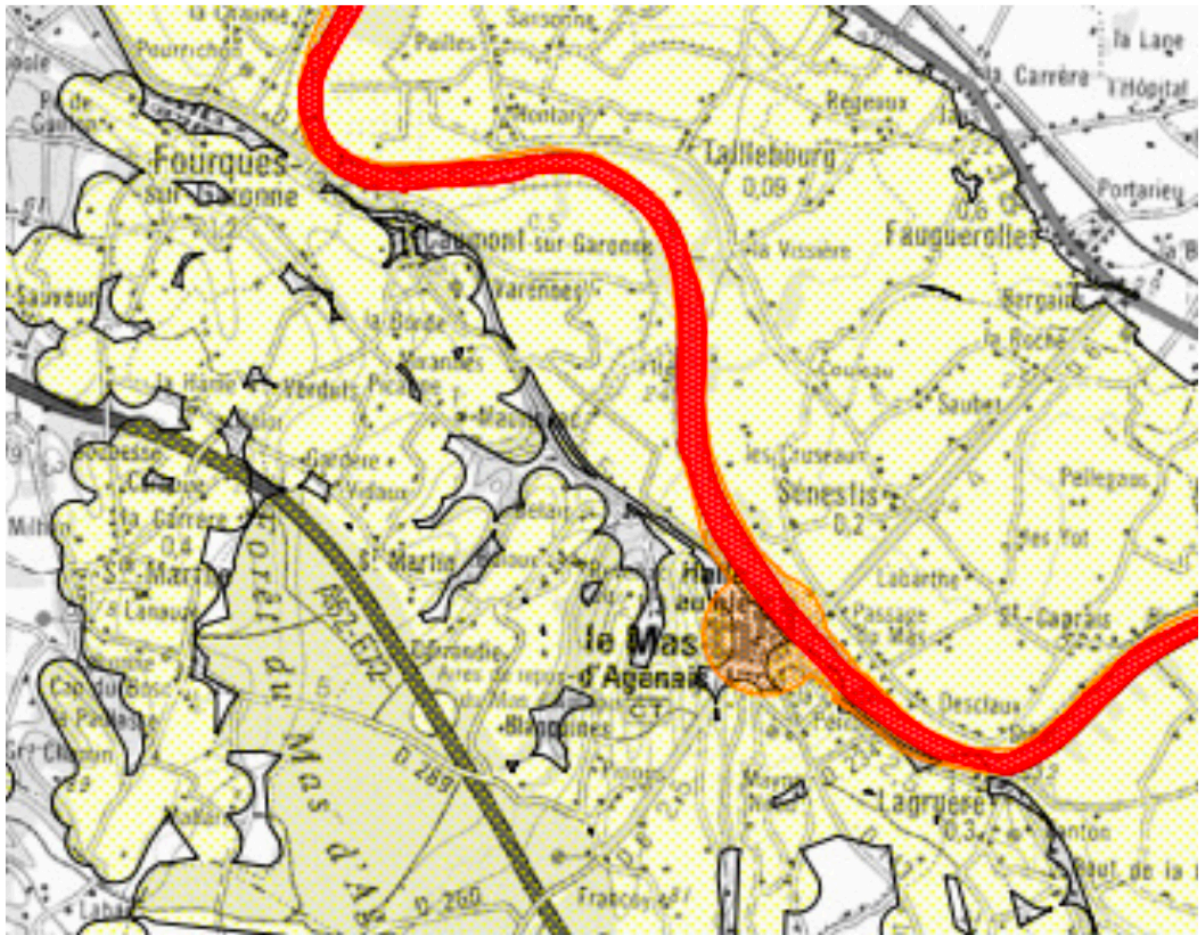





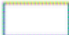
RESSOURCES DISPONIBLES



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX





-  Zone 4 - zone d'interdiction (carrières incompatibles)
-  Zone 3 - zone d'interdiction, sauf dérogation, ou zone nécessitant une étude approfondie
-  Zone 2 - zone nécessitant une analyse spécifique (carrières possibles sous certaines conditions)
-  Zone 1 - zone à contraintes non identifiées (carrières possibles)

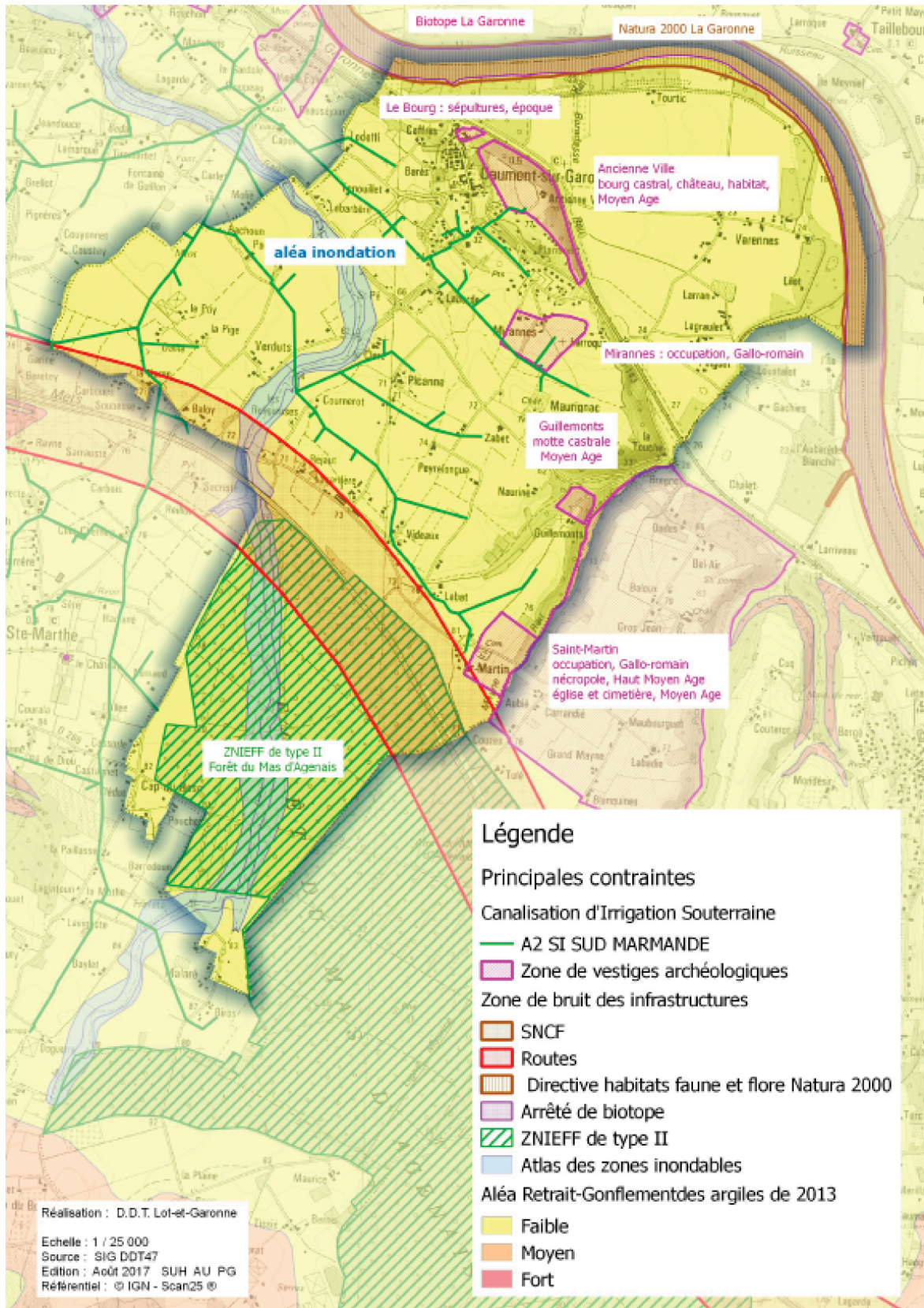
ZONAGE DE SYNTHÈSE

CHAPITRE 11 : ARCHÉOLOGIE

Plusieurs secteurs du territoire de la commune sont impactés par des zones sensibles du point de vue archéologique.

Les zones géographiques ainsi délimitées font l'objet d'un arrêté du préfet de région, adressé par le préfet de département à tous les maires. Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par étude scientifique.

La cartographie suivante fait apparaître les sites archéologiques connus.



LOCALISATION DES ZONES ARCHÉOLOGIQUES